

**ARRÊTÉ PORTANT  
Instauration d'une Zone 30**

Le Maire de la Commune de LERY,

**VU,**

- Le Code de la Route et notamment les articles R44, R225 et R225-1,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1,
- Le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

- que, dans la Rue du 11 Novembre 1918, l'instauration d'une "zone 30" permettra de renforcer la sécurité en raison du caractère de la voie ;
- Vu l'intérêt général ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011, la Rue du 11 Novembre 1918 comprise entre la rue du Souvenir et le panneau de sortie d'agglomération vers Val de Reuil sera classée "Zone 30".

**Article 2 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.  
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT DE L'ARCHE,
- Monsieur le Sous-préfet de la sous-préfecture des ANDELYS,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Direction des Routes et Transports.

Fait à LERY, le 10/05/11

Le Maire,  
Robert OZEEL



*[Signature]*  
Pour le Maire empêché  
et par Délégation  
L'Adjoint

**ARRÊTÉ PORTANT  
Instauration d'une Zone 30**

Le Maire de la Commune de LERY,

**VU,**

- Le Code de la Route et notamment les articles R44, R225 et R225-1,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1,
- Le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

- que, dans la Rue du 11 Novembre 1918, l'instauration d'une "zone 30" permettra de renforcer la sécurité en raison du caractère de la voie ;
- Vu l'intérêt général ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** A partir du 1<sup>er</sup> Août 2010, la Rue du 11 Novembre 1918 comprise entre la Rue des Émotelles et la Rue du 8 Mai 1945 sera classée "Zone 30".

**Article 2 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.  
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT DE L'ARCHE,
- Monsieur le Sous-préfet de la sous-préfecture des ANDELYS,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.
- Monsieur le Directeur de la Direction des Routes et Transports.

Fait à LERY, le 13/07/10

Le Maire,  
Robert OZEEL

